Tarifs annuels 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

LES REDEVANCES

- Redevance annuelle pour les visites de fonctionnement, le suivi des installations et l'exploitation du service :

- de 1 à 9 Pièces Principales	34 €
- de 10 à 14 Pièces Principales	43 €
- de 15 à 19 Pièces Principales	60 €
- au-delà de 20 Equivalents Habitants	70 €

- Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20 Equivalents Habitants nécessitant une visite tous les ans : 170 €
- Redevance annuelle d'exploitation pour les systèmes nécessitant de l'électromécanique avec une visite de contrôle tous les deux ans : 85 €

LES DIFFERENTS CONTROLES

- Contrôle et instruction du dossier dans le cadre d'une installation neuve ou d'une mise aux normes dans le cadre d'une rénovation : 99 €
- Contrôle de travaux d'assainissement non collectif avant remblaiement des ouvrages :
  - un prétraitement et un traitement : 133 €
  - par ouvrage supplémentaire ou pour remplacement d'un ouvrage : 51 €
- Contrôle de travaux d'assainissement non collectif installation à partir de 20 Equivalents Habitants : 532 €
- Visite supplémentaire suite au premier contrôle de travaux ou à un contrôle de vente d'assainissement non collectif : 51 €

- Contrôle de vente d'assainissement non collectif :

  - de 1 à 9 Pièces Principales 164 €

  - à partir de 10 Pièces Principales 245 €

LES CONTRATS D'ENTRETIENS

- Contrat de maintenance, de suivi et d'entretien des ouvrages :

  - fosse de 3 000 litres 38 €

  - fosse de 4 000 litres 43 €

  - fosse de 5 000 litres 48 €

  - m^3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres : 7 €

LES MAJORATIONS

- Absence de présentation du certificat de vidange par une entreprise agréée tous les ans :

  - de 1 à 9 Pièces Principales 340 €

  - de 10 à 14 Pièces Principales 432 €

  - de 15 à 19 Pièces Principales 597 €

  - au-delà de 20 PP ou 20 Equivalent Habitants 696 €

- Refus d'accès à la propriété ou absences non justifiées lors d'une visite de fonctionnement : 340 €

- Majoration du coût du contrôle de conception et du contrôle de réalisation des travaux pour les personnes n'effectuant pas la mise en conformité : 464 €

- Majoration du coût du contrôle de Travaux pour les personnes n'effectuant pas les travaux de mise aux normes : 266 €

- Majoration de 400 % du coût du contrôle de conception et de bonne exécution pour les personnes n'effectuant pas les travaux de mise aux normes dans le cadre d'une vente immobilière : 1 160 €

PP : pièce principale – EH : Equivalent Habitant